

COMMUNE DE PAYRA SUR L'HERS**Nombre de membres en
exercice : 11****Séance du mardi 21 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 15 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur PECH Bernard.

Présents : 8**Sont présents :** Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Paul NEVELING, Rémi PECH, Timothée L'HOMEL, Laurent CHARRIE, Sophie LEMOINE**Votants : 8****Excusés :** Kim VIGNES, Géraldine GRILLERES, Jérôme GAUBERT**Secrétaire de séance :** Jacques PENNAVAIRE

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du Procès Verbal de la séance du 11 décembre 2024

DélibérationsD_01_2025 Décision modificative n°1 exercice 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65888	Autres	-2528.00	
7498	Autres revers./dotations, participations	2528.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

- de **VOTER** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en oeuvre de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

D_02_2025 Renouvellement convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

Monsieur le Maire expose que la convention liant la commune de Payra sur l'Hers au Centre de Gestion de l'Aude (CDG11) pour l'exercice de la médecine professionnelle et préventive est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Pour ne pas interrompre les différents services proposés, une nouvelle convention doit être signée avec le CDG11 (annexée à la présente délibération).

La convention reconduit les missions suivantes:

- éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents

- accompagner l’Autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l’hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l’éducation sanitaire
- bénéficier des missions assurées par une équipe pluridisciplinaire composée de spécialistes en prévention (médecins du travail, infirmiers en santé au travail, psychologues du travail, ergonomes, service de prévention des risques professionnels...).

La cotisation annuelle reste de 0,45% assise sur la masse salariale de l'année N-1 pour l'ensemble des agents, quel que soit leur statut. La convention est conclue pour une durée d’un an à compter du 01/01/2025. Elle est renouvelable automatiquement chaque année par tacite reconduction sans que sa durée totale n'excède trois années.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents;

- d'**APPROUVER** la convention avec le CDG11 telle qu'annexée à la présente délibération
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en oeuvre de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

D_03_2025 Révision libre du montant de l'attribution de compensation 2024

Vu la délibération n°2024-169 en date du 12 décembre 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnau-Lauragais Audois portant révision libre du montant de l’attribution de compensation 2024 suite au transfert de charges lié à l’intégration de l’accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT-MARTIN-LALANDE,

Monsieur le Maire rappelle que cette révision libre suppose la réunion des deux conditions cumulatives suivantes :

- une délibération à la majorité de deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l’attribution de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d’attribution de compensation.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d’approuver la révision du montant de leur attribution de compensation selon les dispositions prévues à l’alinéa 5 de l’article 1609 nonies C du Code Général des impôts.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l’unanimité des membres présents :

- d’**ACCEPTER** la correction libre de l’attribution de compensation selon le tableau ci-après :

Communes	Attribution de Compensation 2023	+/- Correction	Attribution de Compensation 2024
AIROUX	20 508,46 €	0,00 €	20 508,46 €
BARAIGNE	5 186,22 €	0,00 €	5 186,22 €
BELFLOU	817,36 €	0,00 €	817,36 €
CASTELNAUDARY	5 269 284,00 €	0,00 €	5 269 284,00 €
CUMIES	78,27 €	0,00 €	78,27 €
FAJAC LA RELENQUE	-110,98 €	0,00 €	-110,98 €
FENDEILLE	34 845,26 €	0,00 €	34 845,26 €
GOURVIEILLE	-919,46 €	0,00 €	-919,46 €
ISSEL	211 520,92 €	0,00 €	211 520,92 €
LABASTIDE D’ANJOU	295 675,97 €	0,00 €	295 675,97 €

LASBORDES	411 243,67 €	0,00 €	411 243,67 €
LABECEDE-LAURAGAIS	71 989,92 €	0,00 €	71 989,92 €
LAURABUC	38 829,06 €	0,00 €	38 829,06 €
LES CASSES	5 552,31 €	0,00 €	5 552,31 €
LA LOUVIERE-LAURAGAIS	1 130,49 €	0,00 €	1 130,49 €
MARQUEIN	457,19 €	0,00 €	457,19 €
MAS-SAINTES-PUELLES	56 600,07 €	0,00 €	56 600,07 €
MAYREVILLE	831,80 €	0,00 €	831,80 €
MEZERVILLE	450,35 €	0,00 €	450,35 €
MIREVAL-LAURAGAIS	58 107,65 €	0,00 €	58 107,65 €
MOLLEVILLE	-947,17 €	0,00 €	-947,17 €
MONTAURIOL	741,58 €	0,00 €	741,58 €
MONTFERRAND	100 901,22 €	0,00 €	100 901,22 €
MONTMAUR	10 349,17 €	0,00 €	10 349,17 €
PAYRA-SUR-L'HERS	-138,22 €	0,00 €	-138,22 €
PEYREFITTE-SUR-L'HERS	445,51 €	0,00 €	445,51 €
PEYRENS	51 318,86 €	0,00 €	51 318,86 €
LA POMAREDE	14 907,38 €	0,00 €	14 907,38 €
PUGINIER	10 337,09 €	0,00 €	10 337,09 €
RICAUD	7 572,07 €	0,00 €	7 572,07 €
SAINTE-CAMELLE	-108,59 €	0,00 €	-108,59 €
SAINT-MARTIN-LALANDE	456 030,94 €	-28 507,50 €	427 523,44 €
SAINT-MICHEL-DE-LANES	2 821,02 €	0,00 €	2 821,02 €
SAINT-PAPOUL	134 852,16 €	0,00 €	134 852,16 €
SAINT-PAULET	12 724,77 €	0,00 €	12 724,77 €
SALLES-SUR-L'HERS	92 088,01 €	0,00 €	92 088,01 €
SOUILHANELS	-8 121,57 €	0,00 €	-8 121,57 €
SOUILHE	12 790,36 €	0,00 €	12 790,36 €
SOUPEX	11 816,47 €	0,00 €	11 816,47 €
TREVILLE	34,73 €	0,00 €	34,73 €
VERDUN-EN-LAURAGAIS	41 113,03 €	0,00 €	41 113,03 €
VILLEMAGNE	25 935,08 €	0,00 €	25 935,08 €
VILLENEUVE-LA-COMPTAL	157 913,02 €	0,00 €	157 913,02 €
TOTAL	7 617 455,55 €	-28 507,50 €	7 588 948,05 €

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0